

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021**

Présents : Mmes POUVREAU, CROUTSCH, PRIEUX, BOULIER, BARILLET, BURKI, BLETTNER, KOCKEISEN, HARING, THUILLIEZ, HIRTZBERGER
Mrs BERG, ZAMPETTI, L'HERBEIL, NORROY, FRANTZ, FERRARELLI, AISSAOUI, GRIVEL, BESSEDJERARI, VACCANI, MAGNOLINI, METZINGER, KEFF, LINTZ, CARDAIRE, BECQUER, ANTCZAK, NEUBERT, TOMC, NOCCHI, LIEVAIN, HIRSCH, MUSIOL, POIROT

Représentés par un pouvoir :

M. MILANO par M. ZAMPETTI
M. ANDRE par Mme PRIEUX
Mme ZAIM par M. AISSAOUI
M. CROCENZO par M. METZINGER
Mme PORCO GALLINA par Mme BLETTNER
Mme DESENCLOS par M. ANTCZAK
M. CORNILLE par Mme HARING
M. DIETSCH par Mme HIRTZBERGER
M. BARTH par M. MUSIOL

Représentée par un suppléant :

Mme CHALLINE par Mme PIECHOCKI

Excusés : M. SCHAACK

Mme PASQUINI

Absents : Mmes BERTOLINO FALCONETTI, LIENARD,

Mrs BERNARD, BURLEREAUX, SCHMITT, MOLINERIS, DEMANGE, BENALOUACHE, DURAND, GENCO, PASQUER, JODEL, FALZI, ZIMMERMANN, DIDIER, NEZ, MENGHI, POGGIOLINI, SCHWARTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme BURKI est désignée secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Monsieur FRANTZ donne ensuite lecture des pouvoirs et excusés puis met aux voix l'approbation du dernier compte rendu qui obtient l'unanimité.



1/ Renouveau de la convention avec la Communauté de Communes du MAD et MOSELLE pour l'utilisation de la déchèterie de Jarny

La convention avec la communauté de Communes du MAD et MOSELLE permettant aux habitants de Mars le Tour et Hannonville-Suzémont d'utiliser la déchèterie de Jarny doit être renouvelée pour l'année 2022. Le tarif est fixé à 30 € par an et par habitant compte-tenu de l'évolution des coûts de traitement. Pour rappel, il était de 28.50 € en 2021.

Le Président propose le renouvellement de cette convention et l'autorisation de signer les documents à intervenir.

Cette proposition est acceptée, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante.

2/ Décision modificative n°1

Monsieur BESSEDJERARI, Vice-Président chargé des finances indique à l'assemblée que la décision modificative qui est proposée est un transfert de crédits d'un chapitre à l'autre et ne modifie en rien le budget total.

Il apparaît nécessaire de rééquilibrer le chapitre 012 correspondant aux charges de personnel en utilisant des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général). Il a fallu, en effet, intégrer les évolutions réglementaires de cette année, en matière de salaire, telles que l'instauration de la prime de précarité, l'attribution de points d'indices supplémentaires.

Il s'agit là, donc, d'anticiper un éventuel dépassement afin de pouvoir rémunérer sans difficulté les agents du syndicat en décembre.

Pour répondre à Monsieur AISSAOUI, le transfert de 25 000 € proposé ne correspond pas à l'intégration de personnel supplémentaire mais permettra d'éviter une insuffisance de crédit sur le chapitre.

Le Président propose donc de transférer la somme de 25 000 € du chapitre 011 au chapitre 012.

Cette modification budgétaire est approuvée à l'unanimité.

3/ Redevance spéciale au titre de l'année 2022

Le Président laisse la parole à Hervé BARBIER, Directeur du syndicat.

Contrairement aux années précédentes, il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs de la redevance spéciale 2022 dès à présent et non au premier semestre comme c'est le cas habituellement. De cette façon, le syndicat sera en capacité d'annoncer aux entités concernées le coût de la prestation et elles pourront, de leur côté, prévoir le montant, modifier le nombre de bacs ou éventuellement se tourner vers le privé.

Un gros travail a été réalisé par les services pour établir une base de données complète et détaillée ainsi qu'un travail sur les coûts afin qu'ils soient au plus près de la réalité. Il s'agit d'être le plus compétitif possible.

M. Barbier rappelle que la redevance spéciale est obligatoire pour les commerces, structures, collèges, lycées et services de l'Etat qui bénéficient du service de collecte lorsque le mode de financement de la collectivité est la TEOM. Il en sera de même si le syndicat se tourne, après l'étude du mode de financement, vers la taxe incitative.

Le montant de la redevance spéciale est fixé en fonction des conteneurs mis en place et donc du volume de déchets collectés.

Il est proposé pour les bacs contenant des déchets traités par enfouissement les tarifs de :

1220 €/an pour un bac de 660 l

818 €/an pour un bac de 360 l

659 €/an pour un bac de 240 l

569 €/an pour un bac de 180 l

495 €/an pour un bac de 120 l

Il est également proposé des bacs de tri sélectif avec des tarifs incitatifs

750 €/an pour un bac de 660 l

594 €/an pour un bac de 360 l

533 €/an pour un bac de 240 l

Monsieur AISSAOUI s'interroge sur le nombre de personnes concernées par cette redevance.

Monsieur BARBIER indique que 130 bacs sont installés dans le cadre de la redevance spéciale et que les services du SIRTOM travaillent au développement de celle-ci.

Le Président met aux voix la redevance spéciale pour l'année 2022 et notamment la tarification proposée. L'unanimité est obtenue.

4/ Modification du temps de travail

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un poste d'adjoint administratif à mi-temps a été créé par délibération en date du 03/06/2021. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail due à l'évolution de la fiscalité du syndicat, du développement et de la diversification des recettes, il est proposé de modifier le temps non complet en un temps complet.

L'assemblée accepte, à l'unanimité, la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 hebdomadaires) et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Cette modification sera effective au 1^{er} janvier 2022.

Divers

- Les services du SIRTOM travaillent sur l'accessibilité des camionnettes en déchèterie. Le nombre des entrées sur les trois sites est beaucoup trop important. Des pistes de réflexion sont en cours et des propositions seront faites à l'assemblée lors d'un prochain comité.

- L'INFOSIRTOM sera distribué sous peu dans les boîtes aux lettres. Les contribuables y trouveront une explication claire et précise de l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi que les moyens mis en œuvre par le syndicat pour maîtriser les coûts aujourd'hui et à l'avenir.

- Le calendrier du tri est également en cours de distribution

- Dans le cadre de la semaine de réduction des déchets, des ateliers ont été et sont proposés par Aurore OSTER. Ces derniers rencontrent un franc succès.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président

The image shows a circular official stamp of the 'Syndicat Intercommunal de Ramassage des Déchets Ménagers du Secteur de Sirey-Malleville'. The stamp contains the text 'INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SECTEUR DE SIREY-MALLEVILLE' around the perimeter and 'SYNDICAT' at the bottom. A signature is written across the stamp, and the name 'Alain FRANTZ' is printed below it.

Alain FRANTZ